

Tremblay, Fabrice

De: Tremblay, Fabrice
Envoyé: 13 février 2020 08:31
À:
Objet: RE: Demande LAD - 200717080 - Courriel réponse
Pièces jointes: Courriel du 15102014.pdf; Avis de recours_2020.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 5 février 2020, concernant l'intersection rue Claude Ramezay et la route 112 à Marieville (Lots: 1 918 181, 1 903 133)

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Courriel du 15102014

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours .

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné , analyste responsable du dossier, par courriel, à l'adresse fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca en indiquant le numéro du dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Fabrice Tremblay

Conseiller régional en accès à l'information
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de la Montérégie
201 place Charles-LeMoyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (450) 928-7607 poste 274
Télécopieur : (450) 928-7755
Courriel : fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

Avis de confidentialité

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il est de nature confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit.

Merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint.

-----Message d'origine-----

De : Seh, Armel Joseph

Envoyé : 15 octobre 2014 15:42

À : 'francois.halle@mtq.gouv.qc.ca'

Cc : 'julien-michel.blondin-provost@mtq.gouv.qc.ca'; Primeau, Sylvain

Objet : Projet de réaménagement de l'intersection du Chemin du Pin-Rouge et de la route 112 à Marieville

Bonjour Monsieur,

Une erreur s'est glissée dans le numéro de référence de la correspondance ci-dessous. Aussi, je vous prie de bien vouloir considérer le numéro de référence suivant pour toute communication ultérieure avec le Ministère concernant ladite correspondance.

**N/Réf.: 7430-16-01-0402501
401186965**

Cordialement

Armel Joseph Seh

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise

de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques.

201, Place Charles-Le Moyne, 2e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél: (450) 928-7607 poste 286

Fax: (450) 928-7625

Courriel: armeljoseph.seh@mddelcc.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt s'il vous plaît.

-----Message d'origine-----

De : Seh, Armel Joseph

Envoyé : 15 octobre 2014 11:26

À : 'francois.halle@mtq.gouv.qc.ca'

Cc : 'julien-michel.blondin-provost@mtq.gouv.qc.ca'; Primeau, Sylvain

Objet : Projet de réaménagement de l'intersection du Chemin du Pin-Rouge et de la route 112 à Marieville

**N/Réf.: 7430-16-01-0142701
401186965**

La présente concerne la demande d'avis datée du 2 septembre 2014, reçue le 5 septembre 2014, relativement au projet mentionné en objet. Au terme de l'analyse des informations qui nous ont été fournies, et après les discussions avec M. Julien-Michel Blondin-Provost, nous comprenons que le projet consiste essentiellement à élargir légèrement la chaussée de la route 112 avant l'intersection avec le chemin du Pin-Rouge à Marieville afin de permettre aux usagers en provenance de l'est de tourner vers le sud (à gauche) à l'intersection sans obstruer la voie de circulation pour les usagers qui continuent tout droit (vers l'ouest). Actuellement, la configuration des voies en direction de l'ouest fait en sorte que les usagers en provenance de

l'est et qui veulent tourner vers le sud (sur la rue des Roseaux) créent une obstruction potentiellement dangereuse pour les usagers qui continuent vers l'ouest, car les deux catégories d'usager utilisent la même voie de circulation.

Toujours selon la demande d'avis, l'élargissement de la chaussée de la route 112 entrainera une intervention dans la bande riveraine et le littoral du ruisseau du Pin-Rouge. En effet, ce ruisseau longe ladite route. Les travaux d'agrandissement de la route exigeront également des travaux de terrassement et de reconstruction des talus de bande riveraine ainsi que du littoral du cours d'eau sur une section d'environ 145 m.

Dans la demande d'avis, le Ministère des Transports (MTQ) demande au Ministère de lui donner un avis préliminaire sur l'acceptabilité du projet tel que présenté afin d'orienter ses décisions.

Veuillez prendre note que dans le cadre d'une demande d'avis, il est difficile pour le Ministère de se prononcer sur l'acceptabilité ou non du projet. L'analyse de l'acceptabilité (ou non) du projet se fait dans le cadre de l'analyse d'une demande de certificat d'autorisation. Durant cette analyse, le Ministère étudie en détail tous les aspects techniques et environnementaux liés à la réalisation du projet. Ce qui n'est pas le cas dans le cadre d'une demande d'avis considérant le temps que cela peut prendre et les exigences que le Ministère pourrait avoir en terme de demande d'information complémentaire.

Cependant, dans le cadre d'une demande d'avis, le Ministère peut orienter le projet en précisant les grandes lignes des aspects qui doivent être considérés lors de la planification du projet. Le Ministère indique également l'approche qu'il utilisera durant le processus d'analyse de la demande.

En ce sens, en tout temps, dans le cadre de l'analyse d'une demande de certificat d'autorisation impliquant des interventions dans un milieu humide ou hydrique, l'approche du Ministère est de privilégier la séquence d'atténuation qui consiste à recourir à des mesures alternatives qui permettent généralement d'éviter d'intervenir dans un milieu visé par l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ainsi, lorsque possibles, toutes les mesures doivent être prises pour éviter, premièrement, d'intervenir dans le cours d'eau (bande riveraine ou littoral).

Selon les informations que nous possédons, certaines solutions permettant de résoudre la question de la congestion sur la voie de circulation utilisée pour tourner vers le sud sont possibles sans qu'il ait nécessité d'intervenir dans la bande riveraine et le littoral du cours d'eau. Parmi les pistes de solution à explorer, mentionnons notamment:

1- l'utilisation du sud de l'emprise de la route 112 pour agrandir cette dernière. En effet, ce côté de l'emprise semble bien se prêter à un élargissement de la chaussée. Une fois élargie au sud, il sera possible de procéder à nouveau au découpage de la chaussée afin d'avoir, dans la direction ouest, suffisamment d'espace pour aménager les voies de circulation sans qu'il ait d'empiètement dans le cours d'eau.

2- la modification de l'intersection de la rue des Roseaux et la route 112 (direction est). Il s'agira d'utiliser l'emprise de la route 112 pour réaménager une bretelle additionnelle pour les usagers qui se dirigent vers l'est en provenance de la rue des Roseaux. Il sera donc possible de gagner de l'espace pour les voies de circulation en direction ouest et procéder au découpage de la chaussée en conséquence.

Vous aurez compris, le Ministère privilégie, en priorité, un projet qui évite l'empiètement dans le ruisseau du Pin-Rouge. Si cette approche n'est possible, le MTQ se devra alors d'apporter l'ensemble des justificatifs techniques ou administratifs qui font en sorte qu'il est impossible

d'éviter d'intervenir dans le cours d'eau. Lors de l'étude de la demande de certificat d'autorisation, le Ministère analysera ces justifications et y donnera son avis.

Si l'intervention dans le cours d'eau est inévitable, le Ministère préconisera le déplacement de la partie du cours d'eau visée par les travaux à au moins 5 mètres de la chaussée. En ce sens, la proposition qui est présentée dans les plans devra être modifiée. En effet, à bien des égards, le projet prévoit une réduction du littoral avec le profilage des rives. Il est certes vrai que la rive opposée est également profilée, mais dans plusieurs sections, il y a une perte de littoral, et, généralement, les pertes de littoral ne sont pas acceptables par le Ministère. Par conséquent, il sera plus approprié de déplacer la section du cours d'eau impactée par les travaux. Naturellement, ce type d'intervention doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la part du Ministère.

En espérant le tout conforme à vos attentes, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour de plus amples informations si nécessaire.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Armel Joseph Seh
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements
climatiques.
201, Place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél: (450) 928-7607 poste 286
Fax: (450) 928-7625
Courriel: armeljoseph.seh@mddelcc.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt s'il vous plaît.